

ADMINISTRATION COMMUNALE DE FAUVILLERS

REGLEMENT D'ACCES A LA ZONE DE REBLAIS DE SAINLEZ

I. DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1. Un site de dépôt de terres et de roches naturelles, non souillées et non contaminées, issues de travaux de terrassement sur le territoire de la commune de Fauvillers, est créé au lieu dit « Au Grand Fain » à Sainlez à proximité de la Nationale 4.

Le site en question est propriété de Melle Marie-Louise GANGLER, de M et Mme J. GOOSSE-BURNOTTE, du M.E.T et fait partie pour le surplus du domaine public.

Le volume du dépôt est estimé à 36.000 m³.

Le projet vise à combler une dépression existante entre le talus de la route N84 et une voirie communale, et ne présente aucun abrupt ou surplomb par rapport aux terrains voisins.

Art. 2. La gestion de ce site est réalisée par l'Administration communale de Fauvillers, en la personne du responsable du service des travaux, ci-après dénommé « l'agent responsable »

Art. 3. Le site sera traité conformément aux plans et consignes annexés au permis d'urbanisme régissant ce chantier.

Art. 4. La mise en oeuvre des matériaux déposés est à charge de la commune de Fauvillers.

II. MATERIAUX ACCEPTES

Art. 5. Seuls pourront être déposés sur le site les terres et roches naturelles issues d'affouillements et de fondations. Aucun matériau de construction ou déchet, de quelque nature qu'il soit, ne sera accepté sur le site. Les matériaux apportés ne donneront lieu à aucun rejet ou infiltration d'eau ou liquides impropres, susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau souterraine.

III. UTILISATEURS

Art. 6. L'accès du site sera réservé aux habitants ou institutions de la commune de Fauvillers ainsi qu'aux entrepreneurs amenant des terres issues du territoire de cette commune.

IV. ACCES

Art. 7. L'accès au site sera soumis au contrôle et à l'approbation exclusifs de l'agent responsable. Celui-ci délivrera à l'utilisateur une autorisation d'accès selon le modèle en annexe.

L'utilisateur présentera cette autorisation à toute réquisition de la force publique.

La demande d'autorisation d'accès au site sera faite par l'utilisateur, 15 jours avant le début des dépôts. Cette demande sera envoyée par courrier à l'adresse de l'Agent responsable.

Art. 8. Les utilisateurs autorisés préviendront l'Agent responsable, 24 heures à l'avance de leur souhait d'accéder au site.

L'accès au site se fera les jours ouvrables, entre 8 heures et 16 heures, selon une plage horaire à définir entre les parties.

Art. 9. L'accès au site est strictement interdit en dehors des jours et heures convenues avec l'Agent responsable, ainsi qu'aux personnes non autorisées. En dehors de ces jours et heures, le site sera fermé par une barrière cadenassée.

Art. 10. L'agent responsable pourra interrompre temporairement l'accès au site pour raison climatique ou si des dégâts importants étaient constatés.

V. RESTRICTIONS

Art. 11. L'agent responsable pourra refuser l'accès au site à tout véhicule ou engin dont l'état ou la conception lui paraîtrait incompatible avec le respect du site.

Art. 12. De même, l'agent responsable pourra refuser l'accès à toute personne privée ou morale qui ne présenterait pas les garanties suffisantes de probité ou qui aurait contrevenu préalablement au présent règlement.

VI. MODALITES D'UTILISATION

Art. 13. Les apports de matériaux se feront uniquement par camion. Aucun apport de matériaux par remorque individuelle, camionnette ou autre moyen différent du camion ne sera accepté sauf accord préalable de l'Agent responsable.

Les dépôts se feront uniquement aux endroits désignés par l'Agent responsable ou son délégué et selon ses indications.

Art. 14. L'agent responsable se réserve le droit de refuser tout apport de matériaux qui serait incompatible avec la législation en vigueur ou avec la vocation du site.

Art. 15. Aucun engin de terrassement ne sera accepté sur le site sauf accord préalable de l'Agent responsable.

Art. 16. En aucun cas un véhicule transportant des matériaux non conformes au présent règlement ne pourra pénétrer sur le site.

Art. 17. Les utilisateurs prendront toutes les précautions nécessaires pour éviter d'endommager les voies d'accès au site ainsi que les abords de celui-ci. En aucun cas il ne leur sera permis de circuler ou de faire circuler des engins ou véhicules en dehors de la zone indiquée par l'agent responsable ou son délégué.

Art. 18. En cas d'apport de matériaux non conformes au présent règlement, l'Agent responsable imposera l'enlèvement immédiat de ces matériaux par le contrevenant et la remise en état du site. Cette même obligation s'appliquera en cas de dégâts survenus en infraction au présent règlement. A défaut, ces travaux pourront être réalisés d'office aux frais du contrevenant.

VII. REDEVANCE

Art. 19. Une redevance calculée en fonction des coûts de mise en oeuvre des matériaux et de la réhabilitation du site sera perçue pour chaque mise en dépôt.

Cette redevance s'élève à :

- 15 € hors taxes par charge de véhicule non articulé, d'une capacité inférieure ou égale à 6 m³ ou à simple essieu arrière.
- 21 € hors taxes par charge de véhicule non articulé, d'une capacité supérieure à 6 m³ ou à essieux arrières multiples.
- 3 € hors taxes par m³, pour tout véhicule d'un autre type.

Art. 20. Un décompte contradictoire journalier des apports sera effectué par l'Agent responsable ou son délégué qui enverra à l'utilisateur un relevé total des sommes dues selon une périodicité à définir entre les parties.

Art. 21. Le paiement sera effectué entre les mains du Receveur des Recettes communales, au compte n° 091-0005045-30 après décompte final des quantités déversées.

VIII. CAUTION

Art. 22. Préalablement à la délivrance de l'autorisation d'accès, une caution sera versée par l'utilisateur entre les mains du Receveur des Recettes communales (091-0005045-30) avec la communication « Sainlez + Nombre de camions ». Le montant de cette caution sera fixé par l'agent responsable et sera égal à la redevance présumée, estimée selon le volume de matériaux à déposer.

Art. 23. Le montant de cette caution sera déduit de la redevance à payer en fin d'utilisation. Dans le cas où la caution versée serait supérieure aux sommes dues, le solde sera reversé à l'utilisateur.

Art. 24. En cas de non-respect des articles 17 et 18, le Receveur prélèvera du montant de cette caution les sommes nécessaires à la réparation du dommage causé sans préjudice de sommes supplémentaires restant dues.

Art. 25. Toute infraction au présent règlement aura pour conséquence l'exclusion définitive du contrevenant, sans préjudice de poursuites judiciaires éventuelles.

IX. RESPONSABILITE

Art. 26. L'utilisateur est responsable de toute infraction commise, sous le couvert de l'autorisation d'accès, par lui-même ou par des tiers travaillant pour lui, ainsi que par toute personne non autorisée qu'il aurait laissé pénétrer sur le site.

Art. 27. L'utilisateur s'engage à n'exercer aucun recours contre les propriétaires ou le gestionnaire du site quant aux accidents de toute nature survenus sur le site.

Art. 28. L'Administration communale de Fauvillers est responsable de la nature des matériaux amenés ainsi que du suivi qualitatif des eaux de drainage.

Art. 29. L'Administration communale de Fauvillers est tenue de faire effectuer, sur échantillons prélevés dans la chambre reliant les trois drains et à raison de deux fois par an à répartir sur l'année, une analyse portant sur les paramètres suivants :

- température, ph, conductivité : mesurés sur place
- Carbone organique et total, Chlorures, Sulfates, Cuivre, Zinc, Arsenic, Cadmium, Chrome total, Nickel, Plomb et Indice hydrocarbures (C10-C40)

X. ADRESSES

Agent responsable :
Services des Travaux
Rue du centre 86
6637 Fauvillers
063/608.322

Recettes communales :
Receveur des recettes communales
Rue du centre 86
6637 FAUVILLERS
063/608.326
091-0005045-30

Par le Conseil
A Fauvillers, le 27 mars 2008

Le secrétaire communal
(s)
F. LAFALIZE

Le Bourgmestre
(s)
B. MOINET